



A.S.P. du Léon

Accompagnement Soutien Présence du Léon

Contrat moral d'engagement de l'accompagnant bénévole

Selon ses statuts, l'A.S.P. du Léon, dont je suis membre, s'engage à me permettre de remplir, auprès du malade en soins continus, mon rôle d'accompagnant dans les meilleures conditions possibles, au sein d'une équipe constituée, dans une institution liée par une convention ou au domicile du patient.

L'A.S.P. du Léon s'engage à me fournir le soutien d'encadrement, des réunions de partage avec un psychologue et des séminaires d'appui.

En échange, en plein accord avec les principes énoncés dans la charte des soins palliatifs, je prends les engagements suivants :

- ✓ Je respecte les règles et les obligations édictées par les établissements d'accueil.
- ✓ Je m'engage à intervenir au minimum 1/2 journée par semaine (en moyenne).
- ✓ Je ne m'ingère pas dans la pratique médicale et n'oriente pas le malade vers aucune autre thérapeutique particulière.
- ✓ Je respecte le secret médical, je ne révèle rien de ce que je peux percevoir, autant dans le fonctionnement à l'hôpital, en maison de retraite, qu'au domicile.
- ✓ Je ne divulgue pas les confidences faites à titre personnel, par le malade ou ses proches (sauf accord du patient).
- ✓ Je ne fais aucun prosélytisme concernant mes pratiques ou mes convictions et respecte celles des autres.
- ✓ J'accepte l'autorité du président et du coordinateur de l'équipe et les règles de fonctionnement de l'association figurant dans les statuts et le règlement intérieur.
- ✓ Je participe obligatoirement aux réunions du groupe de parole et aux autres réunions proposées par le président ou le coordinateur de l'équipe.
- ✓ Je participerai aux réunions de formation et d'informations organisées par l'A.S.P. du Léon, à raison d'au moins une session par an.
- ✓ Ce contrat moral d'engagement est valable un an et fera l'objet d'un nouvel engagement chaque année.
- ✓ Compte tenu du caractère spécifique de cet engagement, j'accepte que toute modification survenant dans ma vie (deuil, chômage, maladie grave, divorce...) fasse l'objet d'une évaluation, suivie éventuellement d'un arrêt temporaire ou définitif de l'accompagnement.

Fait à Lesneven, le :

La présidente,
Anne-Marie GUENNOG

L'accompagnant bénévole